



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PEGC et charges d'enseignement

Question écrite n° 56800

### Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui communiquer la position du Gouvernement sur la situation des enseignants du corps PEGC et plus particulièrement la possibilité pour ces enseignants d'accéder à l'indice terminal (782) de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors classe des certifiés. En effet, les membres des syndicats SNUipp, SNES, SNEP-FSU s'inquiètent, en premier lieu, du respect des engagements budgétaires pris par le Gouvernement dans le cadre du protocole d'accord conclu le 10 juillet 2000 avec 6 des 7 fédérations de fonctionnaires. En outre, il s'avère indispensable, au plus vite, de résorber la situation des fonctionnaires précaires de l'Education nationale, et de mettre fin à toutes les situations d'inégalités entre enseignants qui concourent largement au bon fonctionnement du service public de l'éducation. Il est fondamental d'offrir à tous ces personnels concernés de réelles garanties collectives. De plus, lors d'une rencontre en date du 7 novembre 2000 avec les principaux syndicats, les objectifs suivants ont été définis : mise en extinction de la classe normale des PEGC et CE d'EPS dans un délai de trois ans à compter du 1er septembre 2001 ; accès effectif à l'indice terminal (782) de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors classe des certifiés ; extinction des corps PEGC et CE d'EPS à l'échéance de 2007 et assimilation au corps des certifiés afin que soient prises les mesures de péréquation en faveur des retraités. Qu'en est-il de ces engagements pris lors de cette rencontre ? Il lui demande s'il compte, très prochainement, ouvrir des négociations pour aboutir à la construction d'un véritable plan assurant le devenir des PEGC et des CE d'EPS.

### Texte de la réponse

La réflexion menée sur le devenir de certains corps de personnels enseignants du second degré, placés en voie d'extinction, dont ceux des professeurs d'enseignement général de collège, est toujours en cours. Dans le cadre de ces travaux, une concertation est actuellement engagée avec les organisations représentatives des personnels afin d'examiner, d'une part, les conditions dans lesquelles sera mise en oeuvre la réforme statutaire des corps d'adjoints ou de chargés d'enseignement et, d'autre part, les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Geveaux](#)

**Circonscription :** Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56800

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 janvier 2001, page 385

**Réponse publiée le** : 12 février 2001, page 975